

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL

*2 octobre 2019*

Absents excusés : Christophe GUEDRA, Samuel LAGILLE

Sylvie MACHET, procuration à Pascale TRUMTEL

Nathalie ALBAUT, procuration à Françoise LEMERAY

Patrick KESTLER, procuration à Guy DEVILLIERS

PV de la séance du 19 septembre 2019 approuvé à l'unanimité.

**Demande d'ajout de 2 délibérations - subvention exceptionnelle au Comité des fêtes**

**- taux RIFSEEP 2019**

### **DELIBERATION : modalités de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée du PLU (annule et remplace la délibération n° 34-2019)**

La demande de modification simplifiée du PLU a pour objectif la création au lieu-dit « la Folie Marceau », d'un secteur de zone « Ng » à la constructibilité strictement limitée à certaines constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (hangars, serres).

Suite à la délibération prise lors du conseil du 26 août, la période d'enquête publique doit être décalée pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) qui se réunit le 8 octobre 2019.

La période de consultation du dossier en mairie est fixée du 21/10/2019 au 21/11/2019 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le mardi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 13h00 à 15h00.

Adopté à l'unanimité

### **DELIBERATION : mise en place des comités locaux géographiques**

L'arrêté interdépartemental du 29 mai 2019 a prononcé la création du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) issu de la fusion de sept syndicats de rivières existants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. Cet établissement a pour compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et pour compétence optionnelle, la prévention des inondations.

Les comités syndicaux qui se sont tenus les 21 juin et 5 juillet 2019 ont mis en place ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ont validé les territoires de huit comités locaux géographiques basés sur les sous-bassins versants.

Chaque comité local sera le relai du syndicat pour assurer, au niveau local, l'animation et les relations avec les riverains dans le sous bassin. Le rôle de cette assemblée est de formuler des propositions au comité syndical du S3M, de participer à la conception des projets et au suivi des travaux, de contribuer à la mise en place d'une nouvelle stratégie ayant pour finalité l'élaboration d'un programme d'actions concerté. Par exemple, il participera à la définition des cours d'eau prioritaires du territoire concerné, au relevé des points particuliers devant être étudié à court ou moyen terme en fonction du risque inondation, à la surveillance de la dynamique du cours d'eau...

Il a été convenu, par l'ensemble des collectivités adhérentes, que chaque commune doit désigner deux membres pour être représentée au comité local.

Il est proposé en tant que membres représentant la commune de l'Epine :

- M. Philippe ANTROPIUS, Adjoint au Maire
- M. APPERT-RAULLIN Sylvain, habitant de l'Epine.

Adopté à l'unanimité

#### **DELIBERATION : tarifs des services publics**

Proposition d'augmentation des tarifs de 1% pour l'année 2019, soit :

- Droit de terrasse : 4.30 €/m<sup>2</sup> par an
- Occupation saisonnière sur domaine public : 33,63 €/ mois

Adopté à l'unanimité

#### **DELIBERATION : projet installation laverie UNITECH**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de création par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, d'une laverie industrielle de linge radioactif dont le porteur du projet est UNITECH Service Group.

Les communes riveraines de la Marne, ou situées dans le bassin de la Marne, ne peuvent que s'inquiéter :

- de l'impact radiologique dû aux rejets gazeux et liquides de cette installation,
- des conséquences des rejets de lessive en milieu naturel,
- de la multiplication des transports routiers et de la pollution radioactive liée aux transports,
- des désordres causés à la ressource en eau par l'approvisionnement de cette industrie alors que d'ores et déjà des restrictions sont régulièrement imposées aux utilisateurs par les services compétents. Du fait du réchauffement climatique, le niveau des nappes phréatiques est déjà un souci et ce niveau devrait chuter de 30% dans les années à venir,
- le risque de pollution de la nappe phréatique, stipulé par l'avis défavorable de l'ARS : le point de rejet des effluents est prévu dans la Marne, à proximité immédiate du périmètre de protection de deux captages alimentant la commune de Vecqueville. Ces captages puisent l'eau de la nappe dont la qualité est fortement influencée par celle de la Marne,
- l'image de tourisme vert et de nature semble incompatible avec ce type d'industrie, la fréquentation des pôles touristiques (notamment le lac du Der), les pratiques traditionnelles (pêche, randonnées pédestres, nautique, chasse) risquent de subir un impact négatif,
- cet impact radiologique et le déficit d'image vont pénaliser la production de produits agricoles à haute valeur ajoutée (produit bio, champagne, élevage de qualité voire labellisé).

Pour ces différentes raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix émet un avis défavorable à l'installation de cette laverie.

#### **DELIBERATION : subvention exceptionnelle au Comité des fêtes**

Suite à la demande du Comité des Fêtes, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 250 € en vue de la préparation du nouvel an.

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION : taux RIFSEEP 2019**

La procédure indemnitaire des agents communaux mise en place en 2017 est rappelée aux membres du conseil. Sont concernés les agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent.

Le classement est fait en 2 groupes de fonctions pour la catégorie C :

- Mme GERODEL, M. CAQUE pour le groupe C1
- Mme CAZOT, Mme PERSON, Mme GODARD, Mme ADAM, Mme LAMBERT, Mme HODIER, Mme MAGONZA, Mme DAUFELD et M. AVELINE pour le groupe C2.

Pour le calcul de l'indemnité 2019, il est proposé d'augmenter le taux de base 2018 (temps plein) de 2 % :

- Groupe C1 => IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : 1 278 ,13 €  
CIA (complément indemnitaire annuel) : 142.01 €
- Groupe C2 => IFSE : 983.18 €  
CIA : 109.24 €

Adopté à l'unanimité

Fin de séance : 19H15